

Numéro: 20240825007955

Établi le : 25/08/2024 Validité maximale: 25/08/2034



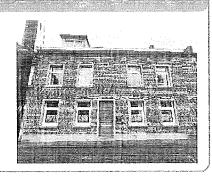
#### Theore (Sparsage Weldhill)

Rue: Rue de l'Estanche n°: 11

CP:7191 Localité: Ecaussinnes-Lalaing

Certifié comme: Maison unifamiliale

Date de construction : Inconnue



### 

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce 

Consommation spécifique d'énergie primaire : ......332 kWh/m².an

 $0 < E_{spec} \le 45$  AH 45 < Eng < 45 /

Exigences PEB  $85 < E_{\text{spec}} \le 170$ Réglementation 2010

AHE Epseld

 $170 < E_{\text{spec}} \le 255$ 

Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010

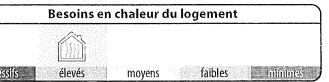
 $255 < E_{\text{spec}} \le 340$ 

 $340 < E_{\text{spec}} \le 425$ 

 $425 < E_{spec} \le 510$ 

Essec > 540

#### dinalication and antiquity



### Performance des installations de chauffage

insuffisante satisfaisante médiocre bonne

### Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiagre

insuffisante satisfaisante bonne excellence

### Système de ventilation incomplet complete très partiel partiel

### Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. \_\_sol\_photovolt. | biomasse | pompe à chaleur cogénération

#### Certificateur agréé n° CERTIF-P3-02900

Dénomination : JPV PEB srl Siège social : Rue de Bavay

n°:90

CP: 7380

Localité: Baisieux

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 14déc.-2023. Version du logiciel de calcul 4.0.4.

Digitally signed by Jean-Philippe Van der Beken (Signature)

Date: 2024.08.25 17:12:52 CEST Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de

332

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Numéro:

20240825007955

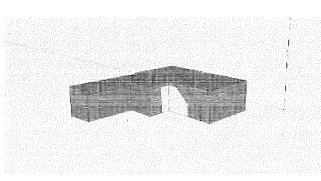
Établi le :

25/08/2024

Validité maximale: 25/08/2034







Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

### Description par le certificateur

La cave et le garage ne sont pas repris dans le volume protégé.

Le volume protégé de ce logement est de 236 m<sup>3</sup>

### Surface de plancher danufice

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 81 m<sup>2</sup>



Numéro: 20240825007955

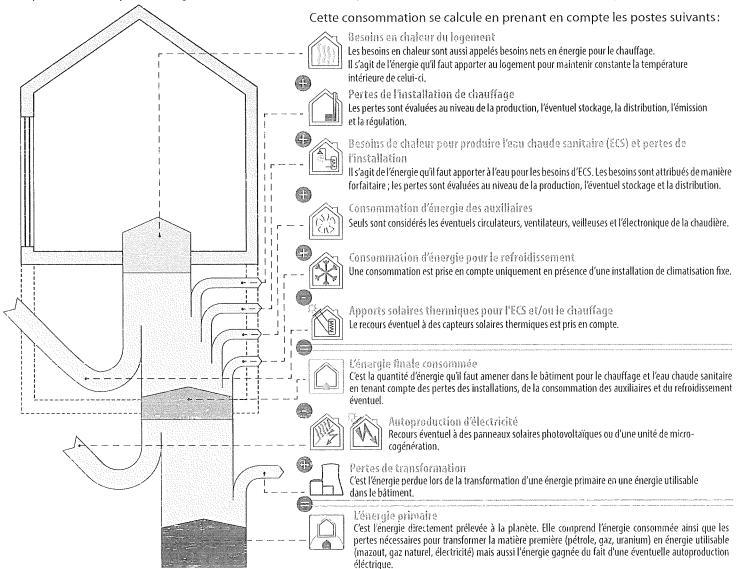
Établi le : 25/08/2024

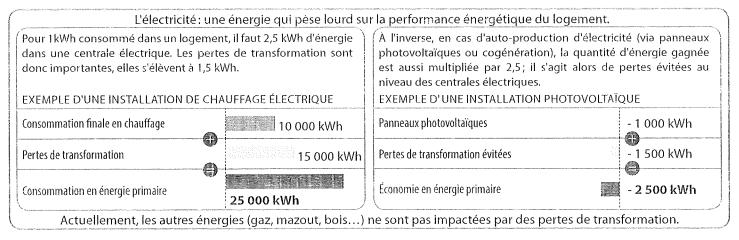


Validité maximale: 25/08/2034

### Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.

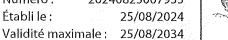






Numéro:

Établi le : 25/08/2024



### Évaluation de la praformance éste génique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

<u></u>			kWh/an
	Besoins en chaleur du logement		15 749
	Pertes de l'installation de chauffage	<u> </u>	8 485
	Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation	;	1 055
	Consommation d'énergle des auxiliaires		0
	Consommation d'énergie pour le refroidissement		0
	Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage		0
	Consommation finale		25 289
	Autoproduction d'électricité		0
	Pertes de transformation des postes ci-dessus consonmant de l'électricité		1 583
	Partes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité	are an area and a second of the area and a sec	0
	Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus		<b>26 872</b> kWh/an
	Surface de plancher chauffée		<b>81</b> m <sup>2</sup>
	Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée.Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.	255 < Espec ≤ 340 D  Ce logement obtient une classe D	332 kWh/m².ar



Numéro: 20240825007955

Établi le : 25/08/2024 Validité maximale : 25/08/2034



#### Premises acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Dossier de photos localisables	Photos certificateur
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Dossier de photos localisables	Photos certificateur
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



Numéro:

2024082500795

Établi le :

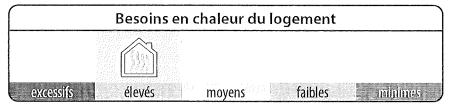
25/08/2024

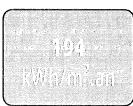




### Descriptions et leccommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.





**Besoins nets en énergie** (BNE) par m<sup>2</sup> de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.

Pertes par les parois  — — D'autant plus faibles que <b>l'isolation thermique</b> des parois est importante (voir détail ci-après).
Pertes par les ruites d'air D'autant plus faibles que <b>l'étanchéité à l'air</b> du bâtiment est élevée (voir détail ci-après).
Pertes par la ventilation Elles constituent un mal nécessaire pour assurer la santé des occupants et la salubrité des locaux (voir détail ci-après).
Apports solaires par les vitrages  — — Pris en compte (poste non détaillé ci-après).
Apports internes par les activités des occupants  Chaleur dégagée par les occupants, l'éclairage et les équipements.  Paramètre standardisé (poste non détaillé ci-après).
Besolus en chaleur du logement - — — Appelés aussi, besoins nets en énergie pour le chauffage.

	Pertes par les parois	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.							
Туре	Dénomination	Surface	Justification						
Parois présentant un très bon niveau d'isolation  La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.									
AUCUNE									
<b>.</b>			suite →						



Numéro: 20240825007955

Établi le : 25/08/2024 Validité maximale : 25/08/2034



### Descriptions et recommandations -2-

	Pertes p	ar les parois - suite		ces renseignées sont mesurées suivant illecte des données défini par l'Administration.
Туре	encial content appropriate and relating for the encial section of	Dénomination	Surface	Justification
2 Parc	ois avec un	bon niveau d'isolation		
La perfoi	rmance the	rmique des parois est compara	able aux exigenc	ces de la réglementation PEB 2010.
	F2	Porte avant et arrière	3,6 m²	Double vitrage haut rendement - (U <sub>g</sub> = 1,7 W/m².K) Panneau isolé non métallique Châssis PVC
3 Parc	ois avec iso	olation insuffisante ou d'épai	sseur inconnue	
Recomm	nandations	: isolation à renforcer (si néces	ssaire après avoi	r vérifié le niveau d'isolation existant).
	T1	Toiture annexe	12,2 m <sup>2</sup>	Polyuréthane (PUR/PIR), 4 cm
	F1	Châssis PVC DV	9,8 m²	Double vitrage haut rendement - (U <sub>g</sub> = 1,7 W/m².K) Châssis PVC
$\overline{}$	ois sans iso		4, 111	
	M5	Mur vers garage 36	2,1 m <sup>2</sup>	
	M6	Mur vers cave 36	0,9 m²	
	M7	Mur vers cave 51.6	5,5 m <sup>2</sup>	
	M8	Mur vers garage 51.6	3,1 m <sup>2</sup>	
00.23	F3	Porte cave	1,6 m <sup>2</sup>	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
	F4	Porte vers garage	1,6 m <sup>2</sup>	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
there where the state of the st		rranger (groundemonius en umerlang ermissionen ermisen ermisen kann immedra über er lans sätzehelt säudenbezudet efterättet 1992/14 och 10		suite –

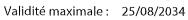


Numéro:

20240825007955

Établi le :

25/08/2024





### Descriptions et recommandations 3-

	Perte	<b>s par les parois</b> - suite le		aces renseignées sont mesurées suivant ollecte des données défini par l'Administration.
Туре		Dénomination	Surface	Justification
		la présence d'isolation est inconnons : à isoler (si nécessaire après avo		veau d'isolation existant).
	M1	Mur façade avant	17,3 m <sup>2</sup>	Test destructif impossible
	M2	Mur façade avant (pierre bleue)	5,2 m <sup>2</sup>	Test destructif impossible
	МЗ	Mur annexe	18,9 m <sup>2</sup>	Test destructif impossible
	M4	Mur façade arrière	5,1 m <sup>2</sup>	Test destructif impossible
	P1	Plancher sur sol	59,6 m <sup>2</sup>	Test destructif impossible
The second distribution of the second distributi	P2	Plancher sur cave	21,5 m <sup>2</sup>	Test destructif impossible



Numéro: 20240825007955

Établi le : 25/08/2024



Validité maximale : 25/08/2034

															ijij	

Total Mais Gracounium and a second to the second se
Pertes par les fuites d'air
Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.
Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air
☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²
□ Oui
Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.
Pertes par ventilation
Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées Pourquoi ?
Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc) par de

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

Système D avec	Ventilation		reuves acceptables				
récupération de chaleur	à la demande		aractérisant la qualité d'execution				
☑ Non	☑ Non	☑ Non					
□ Oui	□ Oui	☐ Oui					
Diminution g	0 %						



Numéro:

20240825007955

Établi le :

25/08/2024

Validité maximale: 25/08/2034



### Descriptions et recommendations 5



65 %

Rendement global en énergie primaire



### Installation de chauffage local

Production et émission

Poêle, gaz naturel, date de fabrication : entre 1985 et 2005

#### Recommandations:

Un poêle dont la date de fabrication est comprise entre 1985 et 2006 présente probablement un niveau de performance inférieur à un appareil fabriqué actuellement. Il est recommandé de demander à un chauffagiste professionnel d'évaluer son niveau de performance et si nécessaire de le remplacer par un système de chauffage local ou central plus performant.



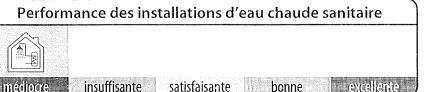
Numéro: 20240825007955

25/08/2024 Établi le : Validité maximale: 25/08/2034



### Descriptions et regommandations =6- 🐇

bonne



satisfaisante

Rendement global en énergie primaire



#### Installation d'eau chaude sanitaire

Production Production avec stockage par résistance électrique Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Distribution Evier de cuisine, moins de 1 m de conduite

#### Recommandations:

médiocre

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Numéro:

20240825007955

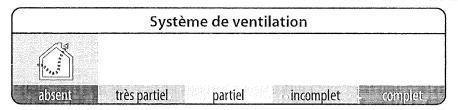
Établi le :

25/08/2024

Validité maximale: 25/08/2034



#### Dieseriptions et recommandations -7-





### Système de ventilation

### N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)				
Chambre	aucun	Cuisine	aucun				
Séjour	aucun	Salle de bain	aucun				
		WC	aucun				

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



cogénération

# Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

Numéro: 20240825007955

Établi le : 25/08/2024 Validité maximale : 25/08/2034



# Descriptions et recommandations 8-Utilisation d'énergies renouvelables sol, therm, sol, photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération Installation solaire NÉANT thermique Installation solaire NÉANT photovaltaïque Biomasse NÉANT Pompe à chaleur NÉANT Unité de

NÉANT



Numéro:

20240825007955

Établi le :

25/08/2024

Validité maximale: 25/08/2034



#### inangozzet szur Penavironatarenarenat:

Le  $CO_2$  est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO<sub>2</sub>.

Émission annuelle de CO <sub>2</sub> du logement	5 149 kg CO <sub>2</sub> /an
Surface de plancher chauffée	81 m <sup>2</sup>
Émissions spécifiques de CO <sub>2</sub>	64 kg CO <sub>2</sub> /m².an

1000 kg de CO<sub>2</sub> équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

### Perm allengeher toin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit logement mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les quichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- · des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

#### Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 330 € TVA comprise